



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Absents

Question écrite n° 738

Texte de la question

M Gautier Audinot attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur le délicat problème des disparitions. En effet, plusieurs milliers de personnes disparaissent chaque année en France ; sur 17 787 personnes disparues en 1986, seulement 6 529 ont été officiellement retrouvées à la fin de cette année. Il lui demande de bien vouloir lui communiquer les statistiques des disparitions sur les cinq dernières années et de lui indiquer les dispositions que compte prendre son ministère pour renforcer les moyens, tant humains que techniques, des services de police attachés plus particulièrement au sujet précité.

Texte de la réponse

Reponse. - La disparition est un terme générique qui recouvre des réalités fort diverses, allant du civil au criminel. Il convient en cette matière de distinguer entre le caractère inquiétant ou non inquiétant de la disparition constatée. En fonction de cette distinction, se réalise une répartition de la compétence entre les services préfectoraux, d'une part, et les services de police et de gendarmerie, d'autre part. Les services préfectoraux ont en charge les recherches dans l'intérêt des familles, qui ont un caractère administratif. Le domaine de ce type de recherches est limité aux personnes majeures signalées disparues par un parent. La plupart des adultes ainsi recherchés sont en fait des personnes n'ayant pas maintenu le lien familial et que les aléas de la vie ont éloigné de leurs proches, sans qu'elles aient jugé nécessaire de maintenir un contact. Ce n'est souvent qu'à l'occasion de la liquidation d'un héritage que l'on cherche à retrouver trace du « disparu ». De nombreux cas correspondent également à la démarche volontaire d'individus désireux d'un changement de vie, ayant choisi de rompre les relations avec leur milieu familial. Il convient de préciser, pour illustrer ce phénomène de société, que seulement un peu plus de 50 p 100 des personnes retrouvées consentent à la communication de leur adresse au demandeur. Les statistiques concernant les disparitions donnant lieu à recherches dans l'intérêt des familles doivent donc être utilisées avec prudence. Ainsi le chiffre cité par l'honorable parlementaire pour l'année 1986 ne correspond-il pas aux seules personnes déclarées disparues au cours de cette année, car il intègre les personnes recherchées au titre des années antérieures. Ceci est lié à la règle selon laquelle une même personne peut être recherchée, à la demande des membres de la famille, pendant plusieurs années. Sous réserve de ces précisions, les statistiques des cinq dernières années font apparaître, en ce qui concerne les recherches dans l'intérêt des familles, les résultats suivants : Voir tableau dans le JO no 21 (année 1988). Les services de police et de gendarmerie ont en charge le problème des disparitions inquiétantes. Il s'agit de l'ensemble des cas de disparitions signalées à ces services, pour lesquels il est à craindre que le disparu ait été victime d'un crime ou d'un délit ou encore qu'il ait pu mettre fin à ses jours ou avoir été victime d'un accident. Les recherches effectuées dans ce cadre concernent des personnes majeures et des personnes mineures. En ce qui concerne les majeurs, il convient d'observer qu'aucune centralisation n'est réalisée au niveau national. En conséquence, aucun chiffre national des disparitions n'est connu. Il est cependant possible de raisonner sur la base des chiffres établis par la préfecture de police de Paris. Il a été ainsi relevé, pour la région parisienne, 2 500 cas de disparitions inquiétantes de majeurs en 1987. On peut donc estimer que le chiffre national dépasserait les 5 000 cas annuels. S'agissant des disparitions de mineurs, lesquelles sont toujours considérées

comme inquiétantes et par suite prises en charge par les services de police et de gendarmerie, les chiffres suivants meritent d'etre cites : selon les statistiques etablies par le service des mineurs de la direction centrale des polices urbaines et par la brigade des mineurs de la direction regionale de la police judiciaire a Paris, pres de 30 000 mineurs sont signales disparus chaque annee. Les deux principales causes de disparition des mineurs sont les fugues et les enlevements par l'un des parents. Toutefois 37 p 100 des mineurs fugueurs sont retrouves dans un delai de vingt-quatre heures ; pres de 70 p 100 dans les deux jours et pres de 95 p 100 dans le mois. Il est rare que quelques-uns d'entre eux soient toujours signales disparus plus d'un an apres. En ce qui concerne les moyens techniques, une amelioration de la procedure de recherche des personnes disparues est attendue d'un projet informatique actuellement a l'etude. Sa mise en oeuvre, esperee dans le courant de l'annee 1989, apres consultation de la CNIL, devrait permettre une diffusion plus rapide de l'information ainsi qu'une meilleure apprehension des donnees statistiques.

Données clés

Auteur : [M. Audinot Gautier](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 738

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 1988, page 2195